

Handwritten text in a cursive script, likely a title or heading, reading: "Handwritten text in 16 Contenta gold in letzte Seite  
des Buchs."

Sim. 43 b.

P. P.

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
A LA  
DIÈTE DE L'EMPIRE

PAR  
LE BARON DE GEMMINGEN  
MINISTRE DE S. M. BRITANNIQUE  
COMME ELECTEUR DE BRONSUIC  
ET LUNEBURG

le 30. Oct. 1758.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

A LA

DIÉTÉ DE L'EMPIRE

PAR

LE BARON DE GEMMINGEN

MINISTRE DE S. M. BRITANNIQUE

COMME ELECTEUR DE BRONSUIC

ET LUNEBURG

le 30. Oct. 1778.



Il a plu à S. M. Imp. de communiquer à la Diète, par un Decret aulique du 28. Août, les mandemens publiés le 21. du même mois contre le Roi mon Maître en qualité d'Electeur, & contre plusieurs Princes de l'Empire des plus respectables; mandemens portant menace du ban et accompagnés d'Avocatoires.

Les Annales de l'Empire ne connoissent aucun exemple pareil. Le Roi dans les trente et une années de son glorieux règne, a tenu une conduite si irréprochable vis-à-vis de ses Co-Etats sans distinction de religion, que dans tout l'Empire il n'y a aucun Prince qui puisse produire en plus grand nombre les témoignages de consideration et de confiance dont l'Empire l'a honoré. Semblable aux Etats le moins puissans, le Roi a rendu & reçu justice. Après la mort de l'Emp. Charles VI., époque à jamais mémorable dans les fastes de la Maison d'Autriche, le Roi a vu des Armées innombrables de François inonder l'Empire, pour écraser cette maison et subjuguier l'Allemagne. Il s'est mis à la breche avec les forces de son Royaume et celles de son Electorat. Il a commandé en personne l'Armée

qui combattoit pour l'Imperatrice-Reine, et qui étoit composée principalement des propres troupes du Roi. A la bataille de Dettingue il a exposé généreusement sa vie, et son fils le Duc de Cumberland porte encore les marques des blessures qu'il reçut à cette journée. Les Etats de l'Empire ne sauroient se rappeler l'année 1745, où S. M. Imp. actuellement regnante monta sur le throne, sans se souvenir de la part, que le Roi eut à cet événement et des efforts qu'il fit à cette occasion. Il a acheté au prix du sang et des biens de ses sujets, au prix des conquêtes les plus importantes de sa couronne, le maintien et la conservation de la maison d'Autriche, assurés par le traité d'Aix la Chapelle. Il a tâché, par des negociations pour l'élection d'un Roi des Romains, de continuer la couronne Impériale dans cette maison. Le traité de succession conclu avec le Duc de Modene & l'agrandissement qui en doit resulter pour la maison d'Autriche, a été l'ouvrage de l'amitié, que le Roi lui portoit.

Au lieu de répondre à des procédés si généreux; au lieu de dégager les tendres assurances d'estime et de reconnaissance, que l'Imperatrice-Reine fit alors au Roi et que la magnanimité de ce Prince ne lui permet pas d'étaler aux yeux de l'univers, au lieu de remplir les obligations des

trai-

traités les plus solennels: Elle refuse son assistance contre une invasion qui n'est que l'effet de la haine que le Roi s'est attirée pour l'amour d'elle, et S. M. I. ne veut point accorder les Déhortatoires qu'on lui avoit demandés. Dans le temps que les troupes du Roi se tenoient tranquilles dans ses états, la Cour de Vienne signe au mois de Mars 1757. un traité avec la France, en vertu duquel les troupes françoises devoient avoir passé le Weser le 10 de Juillet, et être entrées par conséquent dans les terres d'Hanovre. L'Imperatrice Reine, sans informer le Public par quel droit elle envahit les possessions du Roi, fait avec la Couronne de France des conventions, pour partager les extorsions qu'elles pourroient faire sur le sang et la substance de ses sujets. Aux troupes françoises elle joint les siennes, qui font plus de dégât dans le pays que les premières. Le Duc de Cumberland se voit obligé de combattre auprès de Hastenbeck les troupes de la même Princesse, pour la défense de laquelle il avoit été blessé à Dettingue. L'Imperatrice-Reine envoie à Hanovre des Commissaires pour partager les contributions avec la Couronne de France, ce qu'ils ont fait effectivement. Elle éloigne de sa Cour les Ministres du Roi. Et lorsque la providence, toujours juste, benit



les armes du Roi au point de délivrer l'Electorat de ses ennemis; lorsqu'on est sur le point d'empêcher les François de l'envahir une seconde fois, comme ils en avoient menacé; c'est alors que S. M. I. qui en vertu de sa Capitulation jurée est obligée de *protéger l'Empire, d'avoir une consideration éminente & distinguée pour les Electeurs, qui en sont les principaux membres & les plus fortes colonnes, & de s'opposer aux troupes étrangères qui voudroient opprimer les Etats de l'Empire;* c'est alors que S. M. I. sans faire la moindre mention de l'invasion françoise, croit conforme à son devoir, de demander au Roi, qu'il retire ses troupes des pays où elles se trouvent, qu'il desarme, et rouvre par conséquent à l'Armée françoise la route de ses Etats; de rappeler les troupes du Roi; de les délier de leur serment et de la fidélité qu'elles doivent au Roi; de leur ordonner de ne plus obeir à ses ordres, mais de quitter ses érendarts, signaux de la révolte, & d'abandonner son service et leurs emplois, de menacer ces troupes de punition en leur corps, bien et honneur, et le Roi lui-même du ban de l'Empire, qu'il n'est pas au pouvoir de l'Empereur d'infliger; de se servir dans les Ecrits publiés à cette occasion, d'un style, qui tout au plus pourroit être employé vis-à-vis d'un Vassal Toscan ou Autrichien.

Le



Le Public n'a pas attendu jusqu'ici à juger ce procédé, et l'histoire le transmettra à la posterité, en le peignant avec des couleurs également vraies & ineffaçables.

La considération que le Roi porte à l'Empire & qui est héréditaire dans son auguste maison, est trop profondément gravée dans son coeur, pour que S. M. s'en departe en aucune occasion. Elle s'adresse donc de nouveau comme Electeur à la Diète par le présent écrit, en se réservant de lui exposer dans la suite ses griefs avec plus d'étendue. Les Actes de l'Empire conserveront à jamais la mémoire de ce que le Roi a fait pour l'Allemagne, et cette illustre Assemblée n'en a point perdu le souvenir. Le Roi s'en promet l'effet désiré, dans la conjoncture présente, d'autant plus que chacun de ses Co-Etats comprendra facilement, que ce qu'on pretend aujourd'hui faire valoir contre le Roi, ne manquera pas d'être employé contre eux-mêmes, dans un moment qui peut-être n'est pas aussi éloigné qu'on pense.

Voici les démarches dont on prétend faire un crime au Roi comme Electeur: 1) de n'avoir point souscrit aux résolutions de l'Empire du 17. Janv. et du 9. Mai, d'avoir refusé de s'y conformer et pris en apparence le parti de la neutralité; 2) d'avoir prêté secours et assistance au Roi de Prusse;

Prusse; conclu une alliance avec lui; joint ses troupes aux Prussiennes sous les ordres d'un Général Prussien; introduit en Allemagne des troupes Angloises; occupé avec elles la ville d'Emden; employé commé auxiliaires les troupes de quelques autres Etats de l'Empire; 3) d'avoir exigé en son nom des contributions, dans les états de différens membres de l'Empire.

Pour ce qui concerne le premier de ces chefs d'accusation, il est vrai, que dans les deliberations comiciales du commencement de l'année passée, le suffrage du Roi, comme celui de la plupart de ses Co-Erats Protestans, alloit à la composition amiable des troubles qui venoient de naître. Le Roi, en ouvrant cet avis, n'étoit guidé que par l'amour de la Justice & la consideration du salut de l'Empire. Quelque jugement qu'on porte sur la présente guerre; il est démontré aux yeux de l'Univers, que la seule declaration de l'Imperatrice Reine, de ne pas vouloir attaquer le Roi de Prusse, auroit été capable de la prévenir, d'empêcher l'effusion du sang Chrétien & la dévastation de la patrie. Que les infortunées provinces qui ont senti le fleau de la guerre, prononcent, si la voye qu'on a prise, étoit celle qui conduisoit à la paix; & s'il n'eût pas été à souhaiter, que

que renonçant à toute vue particulière, on eût embrassé le parti proposé par le Roi.

Si S. M. n'a pris aucune part aux résolutions contraires qui ont prévalu; c'est sans avoir donné la moindre atteinte aux loix de l'Empire. On fait, que dans l'Instrument de la Paix de Westphalie art. V. §. 52., la question si en matière de Collectes la pluralité doit l'emporter, a été renvoyée aux assemblées de l'Empire et n'y est pas encore décidée. Ce n'est pas même la pluralité, c'est une conciliation amiable, qui la peut terminer. Autrement le renvoi à la Diète eût été un expédient fort inutile, parceque aux Negotiations pour la paix de Westphalie, on n'ignoroit pas les sentimens des Etats Catholiques, qui font la pluralité. Que ces Etats et tous les autres membres de l'Empire réfléchissent, s'il est de leur avantage, de reconnoître dans le cas présent, que chaque Etat de l'Empire est obligé de se soumettre à la pluralité des voix, lorsqu'il s'agit de consentir à des choses de la nature de celles dont il est question. Les plus puissans d'entre les Electeurs Catholiques ont autrefois soutenu la negative dans cette dispute, et s'ils adoptent à présent un autre sentiment, on ne manquera pas de le faire valoir contre eux en tems et lieu.

Quelques principes qu'on adopte par rapport à cette question; il est de la dernière évidence, que dans la situation où se trouvoient alors les affaires et où elles sont encore, on ne peut prétendre du Roi qu'il prête ses troupes pour l'exécution des conclusions de l'Empire. Elles furent prises dans un tems où les Etats Electoraux du Roi étoient menacés de l'invasion la plus injuste par les François. C'est un fait de notoriété publique, quoique dissimulé par un silence affecté dans le Decret aulique. La Cour de Vienne signa la même année une convention avec la France, en vertu de laquelle l'ennemi devoit passer le Weser au mois de juillet, et se trouver dans les terres du Roi. Cette invasion a eu lieu. L'Imperatrice-Reine a joint les troupes de sa maison à celles de France, se stipulant en revanche par des traités formels, la moitié des extorsions à faire dans les

*A.* pays du Roi. La pièce ci-jointe présente un extrait général des dommages que les sujets du Roi ont soufferts dans cette première invasion. On n'y a pas compris les sommes payées par les Etats des Provinces ni celles fournies par les Domaines du Roi, quoique les unes et les autres montent à des millions. Encore l'animosité des ennemis du Roi n'est elle pas rallentie. Une nouvelle armée commandée par le

Prince

Prince de Soubise, grossie par les troupes de Wurtemberg, leur Duc à la tête, qui marche sous les ordres d'un Général François contre son Co-Etat, envahit pour la seconde fois les Etats du Roi et de ses alliés; en tire des contributions immenses; enleve les baillifs; fourage les campagnes; met plusieurs endroits au pillage; commet les plus grands desordres. Il faut une preuve aussi authentique que celle qui est contenuë dans la lettre jointe ici, pour pouvoir croire que la Cour de Vienne allègue comme un effet de sa generosité et comme un merite vis-à-vis de l'Empire, de ce qu'elle a occasionné cette invasion, faite pour ruiner le pays de Hanovre et celui de Hesse. Prétendre que dans ces circonstances le Roi devoit desarmer et joindre les troupes, indispensablement necessaires a sa defense, à celles qui pour seconder les vuës arbitraires de la Cour de Vienne, agissent contre le Roi de Prusse, conduites par un Prince qui n'est ni Général de l'Empire ni nommé par la Diète pour en faire les fonctions; faire de pareilles prétentions, ce seroit disputer aux Etats de l'Empire le droit de veiller à leur propre defense, lorsqu'elle ne s'accorde pas avec les intentions de la Cour Impériale. On espère que les choses n'en sont pas encore venuës à cette extremité. La defense de soi-même est le premier des devoirs.

B.

Il n'y a Décret de l'Empire qui la puisse interdire au dernier des hommes, encore moins à un Etat libre, à un Electeur, qui ne peut pas être forcé à renoncer à sa propre conservation en joignant ses troupes à celles d'une Puissance qui a eu part à l'invasion de son pays et partagé les contributions que les François y ont extorquées.

Pour ce qui regarde le second point, le Roi convient qu'il a conclu une alliance avec le Roi de Prusse, alliance en tout conforme aux regles du droit. Mais si d'un coté il n'est responsable qu'à Dieu, de ce qu'il a fait en qualité de Roi: on confond de l'autre, en alléguant ce qu'il a fait comme Electeur, les tems qui ont precedé l'invasion françoise, avec ceux qui l'ont suivie. Au commencement de l'année passée, le Roi s'est donné tous les soins imaginables pour faire voir, que son dessein n'étoit pas de prendre part à la guerre, mais qu'il se bornoit uniquement à arrêter les troupes Françoises, que S. M. savoit n'être envoyées que pour envahir ses pays, & qui en effet ne se sont occupées qu'à ravager les terres appartenant à l'Empire, comme celles de Hanovre, celles des Ducs de Saxe de la ligne Ernestine, du Duc de Brunsvic-Wolfenbittel, du Landgrave de Hesse-Cassel, du Comte de Lippe-Schaumburg. Un dessein

si légitime, si fondé sur les loix, duquel le Roi ne s'est pas éloigné un instant, n'a pu cependant empêcher les troupes Françaises, munies de requisitoires Imperiaux, reconnus comme auxiliaires d'Autriche, accompagnées d'Autrichiens & de Palatins, de pénétrer dans les pays du Roi. Déjà le 3. Dec. de l'année passée, l'Empire a été informé que le Roi avoit fait de nouvelles propositions d'accommodement aux Cours de Vienne & de Versailles; propositions qui ne pouvoient être rejetées sans manifester le dessein qu'on avoit de le traiter en ennemi. Quel que soit le point de vuë sous lequel on envisage la cause du Roi de Prusse, ces propositions rebutées d'une façon qui fit repentir le Roi de les avoir faites, ôtent toute couleur aux objections qu'on prétendroit former contre l'alliance concludë dans la suite. Le Roi sait qu'il pouvoit toujours de plein droit s'unir avec S. M. Pr. pour leur conservation reciproque; à plus forte raison doit-il être autorisé à le faire, lorsque reduit à la necessité de se défendre, toute assistance devient legitime. Le Roi de Prusse, en prêtant la sienne pour délivrer l'Electorat de Hanovre, le Duché de Wolfenbützel, les Etats de Hesse & de Buckebourg, n'a rien fait qui ne soit à l'abri de la plus sévère censure. La maniere dont cette délivrance a été operée, la sagesse & la valeur qui en ont

été les instrumens, combleront d'une gloire immortelle l'auguste Prince qui commande l'armée du Roi, non pas en qualité de Général Prussien, mais comme issu du sang Royal & appelé par sa naissance à délivrer d'une oppression également dure & injuste, les Provinces qui lui ont donné le jour, que ses glorieux Ancêtres ont gouvernées, & que son sérénissime frère gouverne actuellement.

Il est également conforme aux loix que L. A. S. le Duc de Brunsvic - Wolfenbuttel, celui de Saxe-Gotha, le Landgrave de Hesse-Cassel, de même que le Comte de Schaumbourg-Lippe, ayent donné leurs troupes à la solde du Roi. La posterité aura de la peine à croire, que tandis que des troupes Autrichiennes nationales & auxiliares, des troupes Palatines, & Wurtembergcoises, sont employées à envahir des Etats de l'Empire qui n'y ont pas donné sujet, on ose menacer du ban ceux qui s'employent à leur défense. L'envoi de troupes Angloises, & l'occupation de la ville d'Emden sont du nombre des arrangemens que le Roi a pris comme Roi, & dont il n'est comptable à personne. Cependant les loix de l'Empire donnent aux Etats permission expresse, de pouvoir se servir de troupes étrangères pour leur propre défense. La prohibition d'en introduire en Allemagne ne regarde que ceux qui s'en servent pour opprimer les autres, comme l'Imperatrice-Reine venoit de faire.

Con-



Concernant le troisieme grief, il faut se rappeler ce qui est connu à tout l'Empire, sçavoir que le Roi a envoyé des Ministres exprès aux Cours de Bonn & de Manheim, pour les détourner de prendre part aux desseins de la Couronne de France contre ses Etats. Il est donc indubitable que le Roi eût été charmé si ces deux Cours eussent voulu prendre des mesures capables de les garantir du fléau de la guerre. Personne n'exigera de lui qu'il souffre avec indifférence, d'être traité en ennemi par ses Co-Etats. L'Electeur de Cologne ni l'Evêque de Liege n'avoient point de troupes dont on eût besoin à l'armée françoise. Pour se rendre dignes des subsides que cette Couronne leur payoit, ils ouvrirant à son Armée les portes de leur pays, lui prêtèrent toute sorte de secours, sans quoi elle n'auroit pas pû avancer jusque dans les Etats du Roi, du moins alors. Les troupes Autrichiennes & Palatines y ont fait plus de dégât que les François eux-mêmes. Et l'on prétend que le Roi, après que le Dieu des Armées a béni ses armes, ne doit point tirer vengeance de ces outrages? Les loix de l'Empire défendent à ses membres, de s'attaquer les uns les autres. Mais elles permettent de repousser l'injure & de poursuivre les infracteurs de la paix publique. S'il est permis à la France de dévaster les terres du Duc de Brunswic & du Landgr. de Hesse-Cassel,

pour

pour avoir donné des troupes au Roi; si l'Imperatrice-Reine, en retribution d'avoir aidé la France à envahir les Etats du Roi, ose partager les contributions qu'on en a tirées: le Roi de son coté doit être autorisé, à faire sentir le poids de la guerre à ceux qui ont assisté ses ennemis dans leurs injustes entreprises.

Tous ces faits sont connus à l'Empire, & ne sont ni ne pourront jamais être sujets à contestation. Le Roi a trop de confiance dans les lumières de ses Co-Etats, pour douter qu'ils n'entrent dans les raisons qu'on vient de déduire, & qu'ils ne considèrent ce qui est dû aux services qu'il a rendus à l'Empire. Il s'attend en conséquence, que la Diète par un Avis à l'Empereur propose à S. M. I., non seulement de casser les mandemens publiés contre le Roi & ses alliés, de prendre les mesures les plus efficaces pour protéger les pays du Roy & ceux de Brunsvic-Wolfenbuttel, de Hesse-Cassel, de Lippe-Schaumbourg, & leur procurer le dedommagement convenable; mais de statuer conformement aux loix, contre l'Imperatrice-Reine comme Archiduchesse d'Autriche, l'Electeur Palatin & le Duc de Wurtemberg, ce que S. M. I. a trouvé à propos de prononcer de son propre mouvement contre le Roi.

Je supplie Vos Excellences de vouloir bien demander à leurs Cours respectives les Instructions nécessaires pour entamer cette affaire, que je recommande à leur attention, ayant au reste l'honneur d'être &c.

*le Baron de Gemmingen.*

Lit. A.

## EXTRAIT GENERAL

des

pertes &amp; dommages

soufferts

par les pays Electoraux du Roi

dans la

premiere invasion des Armées Françaises

depuis le mois de Juillet 1757. jusqu'au commence-  
ment du mois de Mars 1758.

## Principauté de Calenberg.

	R. Dalers	grs.	pen
I. Villes.			
Bodenwerder	2307	13	4
Dransfeld	11650	34	1
Eldagfen	16246	2	4
Göttingen	41430	16	-
Hameln	135149	17	6
Hannovre, a) la vieille ville	174942	32	5
b) la ville neuve	39772	24	6
	214715	21	3
Hardegfen	3111	11	5
Hedemunden	3581	15	-
Moringen	5609	23	6
Munden	36896	7	6
Munder	16640	17	6
Neustadt sur la Leine	28728	12	5
Northeim	26081	35	7
Patzenfen	27593	5	4
Rehbourg	2363	11	1
Latus	572107	20	2

C

	R. Dalers.	grs.	pen
Transport	572106	20	2
Springe	42368	33	6
Uslar	1148	10	4
Wounstorff	20137	13	4
Somme des villes	635760	16	

## II. Baillages.

Blumenau	61338	12	4
Bockeloh	11572	33	-
Brackenberg	6180	4	2
Brunstein	15380	17	7
Calenberg	202028	3	4
Coldingen	58761	18	4
Erichsburg	5332	11	5
Erzen	107309	4	2
Friedland	15251	11	5
Grohnde n'a compté que jusqu'au 31. Dec. 1757	137724	25	6
Hardegfen	14440	22	6
Harfte	22397	3	-
Lachem	42276	27	4
Langenhagen	31762	21	4
Lauenfoerde n'a pas encore compté	-	-	-
Lauenau	26735	14	3
Lauenstein	34273	24	3
Moringen	10675	31	6
Munden n'a pas encore remis ses comptes, depuis Juillet jusqu'à la fin de Dec. 1757.			
Depuis Janvier jusqu'à la fin de Fe- vrier 1758. le compte monte à	8206	31	3
Neustad sur la Leine	149861	9	6
Niedec n'a pas encore livré la designation de ses pertes	-	-	-
Nienover de même	-	-	-
Ohfen	78533	26	-
Polle	24229	30	-
Larus	1064272	25	4

	R. Dalers.	gro.	pen
Latus -	1064272	25	4
Rehburg -	2086	8	4
Reinhauten -	2206	16	6
Ricklingen -	15378	24	-
Springe -	152620	7	3
Uslar -	9149	31	5
Westerhof -	10962	35	-
Wittenburg -	515	16	6
Woelpe n'a encore compté que jusqu'à la fin de Sept. 1757.	39217	-	4
Somme des Baillages -	1296409	22	-

### III. Baillages des Comtés.

Coppenbrugge -	26132	21	5
Comté de Hohenstein -	11822	14	3
Sternberg -	29621	26	4
Wildeshausen -	7839	16	4
Somme -	75416	7	7

### IV. Jurisdictions Seigneuriales.

Adelebsen -	12650	10	-
Altengleichen -	5994	31	3
Banteln n'a pas encore donné la designation de ses pertes	-	-	-
Barfinghausen pour les villages de son refort	3084	20	-
Bemerode -	1553	3	-
Bennigfen, n'a pas encore compté	-	-	-
Bredenbeck -	11402	29	4
Deensfen -	1162	13	-
Diederfen -	19355	20	2
Garre -	6717	29	7
Geismer -	5571	17	2
Latus -	67495	30	2

	R. Dalers	gros.	pen.
Transport	67495	30	2
Grohnde, ou la Jurisdiction seigneuriale de Leineberg	16082	28	7
Haemelschenburg fans y comprendre les per- res depuis le 1. Oct. jusqu'à la fin de l'année 1757	6322	24	-
Hardenberg	23258	4	1
Hafper	10017	30	4
Haftenbeck	44252	31	-
Immensen	3200	12	3
Imshausen n'a compté que jusqu'au dernier Dec. 1757	1858	12	1
Juhnde	6805	10	6
Limmer	1519	18	-
Linden	46663	11	4
Ohr	12299	16	4
Oldershausen	9633	6	-
Rössing	749	27	7
Ufinghausen	159	34	5
Wennigsen pour le village de son ressort	3372	10	-
Somme des Jurisdicions Seigneuriales	253688	20	4
<i>V. Baillages monasteriaux.</i>			
Barfinghausen	425	35	6
Bursfelde	609	8	4
Diemarden	211	8	6
Fredelsloh	31	16	4
Hilwartshausen	3406	18	5
Mariengarten	772	31	3
Mariensee	5619	35	4
Marienwerder	322	35	-
Northeim	2455	19	6
Weende	863	22	5
Wennigsen le baillif du Couvent n'a pas encore delivré ses comptes	-	-	-
Latus	14716	10	3

	R. Dalers.	gros.	pen
Transport	14716	10	3
Wibrechtsaufen	659	8	-
Wulfinghausen	165	30	-
Somme des Baillages monasteriaux	15544	12	3

Recapitulatio Summarum.

Selon la page 18. des Villes	635760	16	-
- - - 19. des Baillages	1296409	22	-
- - - 19. des Comtés	75416	7	-
- - - 20. des juridictions Seigneuriales	253688	20	4
- - - 21. des Baillages monasteriaux	15544	12	3
Somme de la Principauté de Calenberg	2276819	5	7

Principauté de Grubenhagen.

I. Villes.

Einbeck	76848	19	1
Osterode	16344	3	7
Somme des Villes	93192	23	-

II. Baillages.

Carlenburg	10719	2	-
Elbingerode	11000	3	1
Hertzberg	30846	23	7
Osterode	5975	30	5
Radolfshaufen	2531	7	4
Rotenkirchen	27472	12	-
Saltzderhelden	23380	16	-
Scharzfels	11247	1	-
Somme des Baillages	123172	24	1

## III. Jurisdictions Seigneuriales.

	R. Dalers.	grs.	per.
Waacke - - -	1354	34	1
Recapitulatio Summarum.			
Selon la page 21. des Villes - - -	93192	23	-
- - - des baillages - - -	123172	24	1
- - - des Jurisdictions Seigneuriales - - -	1354	34	1
Somme de la Principauté de Grubenhagen	217720	9	2

## Principauté de Lunebourg.

## I. Villes.

Celle - - -	230404	5	1
Dannenberg n'a compté que jusqu'au 31. Dec. 1757 - - -	3103	4	2
Haarburg n'a point encore donné la designation des ses pertes - - -	-	-	-
Hitzacker - - -	751	6	4
Luchau n'a pas encore envoyé ses comptes - - -	-	-	-
Lunebourg - - -	60119	23	5
Soltau - - -	12092	19	4
Uelzen - - -	8217	35	2
Walsrode - - -	3469	9	-
Somme des Villes - - -	318157	31	2

## II. Baillages.

Ahlden - - -	69974	30	1
Bleckede - - -	16415	9	7
Bodenteich - - -	68794	25	2
Burgtorf - - -	58524	35	2
Burlingen n'a pas encore spécifié les pertes des sujets, ni donné la liste de leurs prestations - - -	-	-	-
Latus - - -	213709	28	4



	R. Dalers.	gros.	pen
Transport -	213709	28	4
Cloetze -	531	8	5
Dannenberg n'a compté que jusqu'au 31. Dec. 1757 -	17336	12	3
Ebstorf de même -	22755	18	-
Fallersleben -	59318	25	5
Gartze -	1951	10	1
Gifhorn -	134506	16	2
Haarbourg n'a pas encore delivré ses comptes	-	-	-
Hirtzacker n'a compté que jusqu'au dernier de Nov. 1757 -	3891	24	5
Ifenhagen -	481	6	-
Knefsebeck -	21176	3	1
Luchau -	32314	4	4
Lune -	2640	26	1
Medingen, les comptes n'ont pas encore été rendus -	-	-	-
Meinerfen -	121951	9	1
Moisbourg -	4644	33	7
Oldenstadt -	1243	28	2
Rethem -	87099	5	-
Scharnebeck -	7577	3	-
Schnackenbourg -	1008	33	4
Walsrode -	2969	30	3
Wilhelmsbourg -	5092	19	2
Winfen sur la Luhe -	107455	4	-
Wultrau -	5926	23	6
Somme des Baillages -	909582	14	-
<i>III. Prefectures.</i>			
Bourgvoigtey de Celle -	206687	24	3
Prefectures Bedenboffel -	32938	29	4
- Bergen -	33446	35	3
- Biffendorf -	23844	18	-
- Bourgwedel -	85332	7	4
Latus -	382250	6	6

	R. Dalers.	gros.	pen
Transport	382250	6	6
- - Eicklingen	130499	22	3
- - Effel	34739	35	2
- - Fallingbostel	59234	33	3
- - Hermannsbouurg	15630	28	1
- lten n'a compté que jusqu'au 30. Sept. 1757.	29650	14	2
- - Soltau	13328	14	5
- - Winsen sur l' Aller	77716	13	4
Somme des Préfectures	743050	24	2
<i>IV. Jurisdictions Seigneuriales.</i>			
Abbenfen n'a pas encore compté	-	-	-
Dieckhorft	9281	28	1
Gartau	1992	34	2
Holdenstedt	3979	12	-
Langlingen	11977	27	-
Veerfen	503	2	-
Wathlingen	8692	17	4
Somme des Jurisdictions Seigneuriales	36427	12	7
<i>Recapitulatio Summarum.</i>			
Selon la page 22. des Villes	318157	31	2
- - 23. des Baillages	909582	14	-
- - des Préfectures	743050	24	2
- - des Jurisdictions Seigneuriales	36427	12	7
Somme de la Principauté de Lunebourg	2007218	10	3
<i>Comté de Hoya.</i>			
<i>I. Villes.</i>			
Nienbourg	23635	13	3
<i>II. Baillages.</i>			
Bahrenbourg	1601	10	4
Bruchhausen	26081	28	7
Latus	27683	3	3



	R. Dalers.	gros.	pen
Transport	27683	3	3
Diepenau	3995	10	-
Ehrenbourg	21720	19	1
Harpstedt	23869	28	6
Heiligenrode n'a pas encore delivré ses comptes	-	-	-
Hoya	140386	19	3
Liebenau, les pertes des sujets de ce baillage font comprises dans les comptes, pour le baillage de Steyerberg	-	-	-
Nienburg n'a compté que jusqu'au 31. Dec. 1757	15359	15	4
Siedenbourg	4986	21	4
Steyerberg	9328	19	-
Sycke	46969	32	-
Stolzenau	42436	27	2
Westen	60392	32	4
Somme des Baillages	397129	12	3
<b>Recapitulatio Summarum.</b>			
Selon la page 24. de la Ville de Nienbourg des Baillages	23635	13	3
Somme de la Comté de Hoya	397129	12	3
	420764	25	6
<b>Comté de Diepholtz.</b>			
Baillage de Lemförde	11802	33	2
<b>Recapitulation de tous les dommages cau- sés aux Principautés &amp; Comtés.</b>			
Selon la page 21. Principauté de Calenberg	2276819	5	7
- 22. - - - Grubenhagen	217720	9	2
- 24. - - - Lüneburg	2007218	10	3
- 25. Comté de Hoya	420764	25	6
- 25. - - - Diepholtz	11802	33	2
Somme	4934325	12	4

D

Lit.

Lit. B.

*Traduction d'une lettre du Baron de Widmann, écrite  
à Mr. de Diez, Ministre Directorial & Conseiller  
Privé de l'Evêque - Prince de Bamberg.*

*Schloßsvetsböchheim près de Würzburg,*

*le 4.<sup>e</sup> Jul. 1758.*

Mr.

**S**'il y a une action qu'on puisse avec justice qualifier de  
généreuse, c'est sans doute le très-gracieux soin, que S.  
M. L'Imperatrice-Reine vient de prendre, & dont la piece  
ci-jointe porte une conviction irréfragable. Je m'en rap-  
porte simplement à son contenu, & vous supplie Mr. de  
représenter aux Ministres députés du cercle de Franconie,  
la susdite lettre de S. Exc. Mr. le Comte de Kaunitz, &  
de la faire valoir auprès d'eux. Il ne me reste aucun doute,  
que tous les Etats en général ne reconnoissent amplement  
le véritable prix d'une telle resolution, tendant à la tran-  
quillité & sûreté communes des terres de l'Empire & des  
cercles, lesquelles par les mouvemens actuels des ennemis,  
& faute d'être suffisamment couvertes, pourroient de nou-  
veau se laisser aller au découragement, auquel on obvie  
maintenant si à propos & si abondamment.

De-

Deplus, Monsieur, vous aurez la bonté, de proposer energiquement quel'on complete les contingents des Cercles à l'armée de l'Empire, & d'en représenter, avec votre habileté reconnuë, la necessité à l'assemblée du Cercle de Franconie, comme aussi de presser l'expédition la plus prompte de cette affaire. Je vous prie, Mr., de vouloir bien m'informer de tems en tems des progrès qu'on y fait, & je suis invariablement avec l'estime la plus parfaite &c. &c.

*I. W. Baron de Widmann.*

*Traduction de la lettre de S. E. Mr. le Comte de Kaunitz-Rittberg, au Baron de Widmann, en date du 28. Juin 1758.*

Mr.

**D**ans l'esprit de S. M. L'Imperatrice-Reine accoutumé aux résolutions généreuses, la considération du danger envisagé seulement comme possible, auquel les pays de ses tres-chers Co-Etats sont exposés contre les incursions & les entreprises ennemies, a tellement prevalu sur toutes les autres vuës, & spécialement la reflexion sur ses propres intérêts, qu'Elle a engagé le Comte de Stainville, Ministre de S. M. T. C., d'envoyer un Courier au Corps auxiliaire

des troupes Françoises commandé par Mr. le Prince de Soubisè, & sur le point de marcher en Bohême, pour faire rester ce Corps dans le voisinage de Hanau & du Mayn, jusqu'à ce que le repos des dits pays fût plus assuré ou que la situation générale des affaires prît une tournure favorable. Quelque peine que cette resolution ait coutée à S. M. l'Imperatrice-Reine, dans la grande crise des choses en Moravie & sur les frontieres de la Bohême, où un renfort aussi considerable, que le Corps de Soubize, pouvoit servir de ressource desirée; S. M. a mieux aimé se priver encore pour quelque tems du secours de son fidèle Allié, que de voir ses illustres & louables Co-Etats, si zélés pour le salut commun, continuer dans l'inquietude & la crainte d'une autre invasion ennemie.

Vous aurez la bonté, Mr., de bien faire comprendre aux Etats le prix des soins de S. M. I. & R., de les encourager à des mesures vigoureuses & actives, d'entretenir & d'étendre la juste confiance dans la fidelle assistance de la Serenissime maison Archi-Ducale, & de m'informer des effets que vous espérez de vos efforts. Je suis. &c. &c.



- 1 Preuve évidente, réponse au mem. raisonné
- 2 Sir Unsworth etc. a fourth letter to the people of England
- 3 La conduite du Roi etc. réponse a la parallele.
- 4 Sir Jullige S. Truittch.
- 5 Memoire présentée par le D. de Gemmingen
- 6 Memoire en rep. a l'exposition des motifs de la cond. des offic. Sapors
- 7 p. m. das Kayserl. Hof-Decret. o. 5<sup>te</sup> Febr. 1759 betr.
- 8 Gründschr. Franz.
- 9 L'innocence d'après das Jus exendi in partes amicti.
- 10 Gründ. Franz.
- 11 p. m. das K. G. K. Coucl. v. 18<sup>te</sup> Jul. und das Hof-Decret o. 1<sup>aug.</sup> betr. 1760
- 12 Gründ. Fr.
- 13 Defense solide du droit des postes
- 14 Les procedés de Mr. le Pr. de Taxis
- 15 Anmerkungen mehrerley Vordruckung des Oberstz. Linnich Hoff.
- 16 Zügebe zu den mehrerley Vordruckung

Nf 1401.

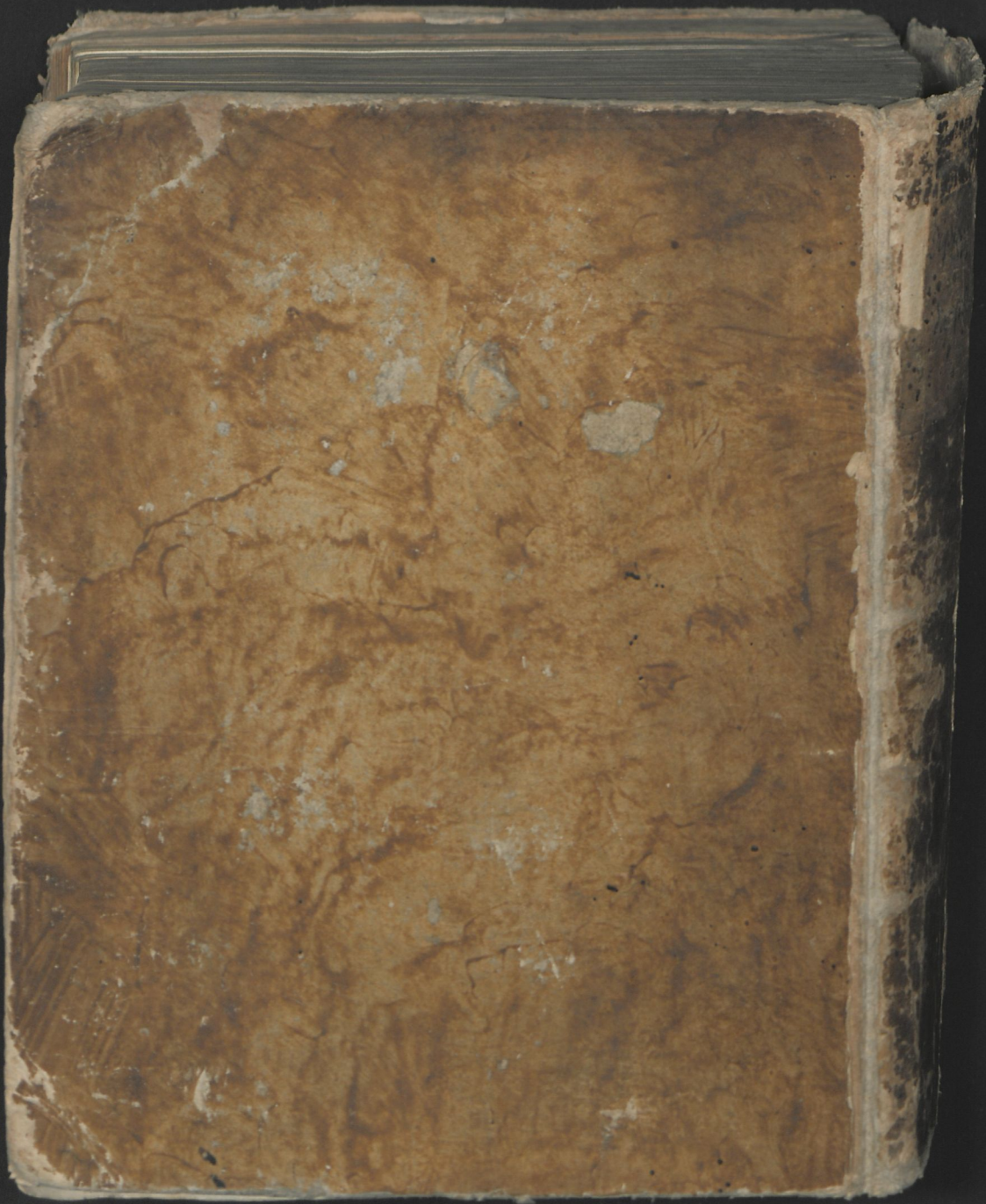
8

ULB Halle 3  
005 604 613



Nf









# MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

A LA

## DIÈTE DE L'EMPIRE

PAR

LE BARON DE GEMMINGEN  
MINISTRE DE S. M. BRITANNIQUE  
COMME ELECTEUR DE BRONSUIC  
ET LUNEBURG

le 30. Oct. 1758.

